

DÉPARTEMENT  
DE  
L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOURNON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2023-239

**OBJET : CLOTURE ET DISSOLUTION DE LA REGIE DE RECETTES POUR  
L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS CAUTION BOITIER PORTES GARAGES**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Vu l'arrêté n° 72/1993 du 16 mars 1993 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits caution boitier portes garages,

Vu les arrêtés n° 2018-290 du 22 mars 2018 et n° AM-2021-222 du 13 avril 2021 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants pour la régie de recettes caution boitier portes garages.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-2020-96 en date du 3 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 mars 2023,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La régie de recettes caution boitier portes garages est clôturée et dissoute à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Article 2 :**

Toutes les dispositions afférentes à cette régie sont abrogées.

**Article 3 :**

Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire pour **Monsieur Jean-Marie Arnaud** et de mandataire suppléant pour **Monsieur Franck Robin**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 29 juillet 2023

Le Maire

Simon PLENET



*le trésorier principal*

Jean-Claude RANC  
Chef du service comptable  
Responsable du SCR  
d'ANNONAY

Transmis en sous Préfecture le : 3/04/23	Notifié le : 3/04/2023	Publié le : 3/04/2023
ID de télétransmission : 001-210700 100-2023-101-41138 AR 1-1		

SP